

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES (CEPALC)**

**RAPPORT BIENNAL
(16 avril 1992 – 27 avril 1994)**

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 1994
SUPPLEMENT N° 18**



**NATIONS UNIES
Santiago du Chili, 1994**

546(XXV) PROGRAMME VISANT A DEVELOPPER LA COOPERATION ET L'INTEGRATION ENTRE L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant sa résolution 518(XXIV), qui prie instamment les pays membres de la Commission et les secrétariats des divers groupes intergouvernementaux de ces pays de déterminer et mettre en pratique des programmes viables de coopération entre les pays des Caraïbes et les autres pays latino-américains, en accordant une attention particulière aux domaines du développement social, du commerce et de l'investissement,

Considérant l'appui exprimé par la Conférence des Chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), ainsi que par le Groupe des trois et Suriname, tenue en octobre 1993 à Port-of-Spain, Trinité-et-Tobago, à l'égard de la proposition formulée par la Commission indépendante des Indes occidentales aux fins de créer une Association des Etats des Caraïbes qui regrouperait tous les pays du Bassin des Caraïbes, et la convocation de la première réunion technique chargée d'examiner le projet de statut visant à constituer cette Association; la tenue de la deuxième Conférence ministérielle des pays de l'Amérique centrale et de la Communauté des Caraïbes (Jamaïque, 27-28 mai 1993), au cours de laquelle ont été examinées des propositions visant à obtenir une convergence de vues entre les deux sous-régions,

Consciente du fait que les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, en coopération avec les pays membres de la CARICOM, et les autres pays d'Amérique latine du bassin des Caraïbes, à savoir la Colombie, le Mexique et le Venezuela, ont redoublé d'efforts en vue de la conclusion d'accords propres à resserrer cette coopération, particulièrement en ce qui concerne le développement des possibilités offertes en matière de commerce et d'investissement,

Tenant compte du fait que les bureaux sous-régionaux de la CEPALC à Port-of-Spain et à Mexico se trouvent dans une situation particulièrement avantageuse pour appuyer les efforts des deux sous-régions visant à promouvoir la coopération et l'intégration,

Considérant également la note du secrétariat intitulée "The Role of ECLAC in Cooperation between the Caribbean and Central America",¹ qui propose des activités conjuguées spécifiques en faveur d'une coopération plus étroite entre les sous-régions d'Amérique centrale et des Caraïbes,

1. Prie instamment les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes de recueillir et échanger des données d'information sur le commerce et sur l'investissement extérieur. A cette fin, le secrétariat de la CEPALC est invité à prêter son assistance, particulièrement à partir de ses bureaux sous-régionaux, lesquels pourraient, dans un premier stade, procéder entre eux à des échanges de bases de données;

2. Demande à la CEPALC de jouer un rôle de catalyseur et d'encourager la réalisation de recherches conjointes sur les cadres de développement économique et d'équité sociale afin de faciliter l'énonciation de politiques nationales et sous-régionales dans ces domaines. Il serait souhaitable, à cet égard, d'établir des rapports de collaboration avec diverses institutions universitaires;

¹ LC/G.1825(SES.25/21).

3. Invite le secrétariat de la CEPALC à établir des aperçus périodiques de l'évolution des différents accords sous-régionaux existant à l'échelle de l'hémisphère, mettant en relief ses répercussions éventuelles pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et identifiant les activités concertées susceptibles de renforcer le pouvoir de négociation de l'Amérique latine et des Caraïbes. Il conviendra d'accorder une attention spéciale, à cet égard, à l'évaluation des lois régissant l'investissement et de la législation sur les droits de la propriété intellectuelle et à leur rapport avec les accords multilatéraux en voie d'être conclus dans les mêmes domaines;

4. Prie les secrétariats de la CARICOM oeuvrant en faveur de l'intégration, l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO) et le secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA), ainsi que les bureaux sous-régionaux de la CEPALC de présenter des propositions en vue de favoriser efficacement l'intégration et la coopération économiques entre les Caraïbes et l'Amérique latine, y compris la conclusion d'accords de libre-échange et l'encouragement de coentreprises dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et des services;

5. Prie également le secrétariat de la CEPALC d'appuyer, dans le domaine général relevant de sa compétence et en coordination avec les secrétariats des mécanismes d'intégration, les récents efforts déployés en vue de la création de l'Association des Etats des Caraïbes.